

Candidater à l'EHESS

Au titre de l'année 2024, l'EHESS recrute **3** maîtres ou maîtresses de conférences, **6** directeurs ou directrices d'études et **2** directeurs ou directrices d'études cumulant.e.s en sciences sociales.

L'inscription est à effectuer **du lundi 2 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023 à midi (heure de Paris)** sur <https://recrutement.ehess.fr>.

Les **élections** auront lieu en **mars/avril 2024**.

L'EHESS doit en partie la place particulière qu'elle occupe dans le paysage mondial de la recherche en sciences humaines et sociales au mode de recrutement de ses enseignants.

Celui-ci présente en effet une double originalité. D'une part, aucun profil ni fléchage (par discipline ou par thème de recherche) n'est attaché aux emplois mis aux concours : ils sont ouverts à l'ensemble des sciences sociales. En outre, l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'EHESS réunis en assemblée plénière participe au recrutement de leurs nouveaux collègues, toutes disciplines et domaines de spécialités confondus. Même si son activité de recherche se développe de manière privilégiée au sein d'un centre de recherche, et son enseignement dans une formation, chacune et chacun est avant tout membre de l'École tout entière.

Cette originalité constitue une des forces de l'institution, et donne toutes leurs chances à des profils d'enseignants-chercheurs atypiques, dans leurs parcours comme dans leurs projets. Elle rend cependant nécessaire d'explicitier nos procédures. Ce *vadémécum* vise à présenter en détail les postes offerts et les élections à l'École.

Qu'est-ce que l'EHESS ?

L'EHESS est un établissement de recherche et d'enseignement unique dans le paysage scientifique et intellectuel mondial. Roland Barthes, Pierre Bourdieu, Fernand Braudel, Michel de Certeau, Jacques Derrida, Françoise Héritier, Milan Kundera, Jacques Le Goff, Claude Lévi-Strauss, Nicole Loraux, Germaine Tillion, pour n'en citer que quelques-un.e.s, y ont trouvé une institution et un milieu intellectuel propice au développement de leur œuvre.

L'EHESS regroupe aujourd'hui 217 enseignants-chercheurs qui travaillent dans le champ des sciences humaines et sociales (anthropologie, sciences des arts, droit, économie, études des sciences, géographie, histoire, linguistique, littérature, philosophie, psychologie, sociologie). La recherche qui s'y pratique mêle l'exigence disciplinaire au croisement interdisciplinaire et favorise le dialogue entre les savoirs. Cette ouverture n'est pas uniquement disciplinaire. La dimension internationale de l'institution se mesure aussi dans ses pratiques de recrutements : 20% du corps enseignant provient d'autres pays que la France et l'institution accueille une majorité d'étudiants étrangers. De nombreux enseignants-chercheurs travaillent sur des aires extra-européennes.

Unique par sa capacité à conjuguer des traditions disciplinaires et des cultures universitaires différentes, l'EHESS a aussi développé des méthodes d'enseignement originales, en particulier dans le contexte français. Le pivot de l'enseignement est le séminaire. Cette pratique de la formation à la recherche par la recherche a constitué un milieu où l'activité didactique se mêle intimement à la production scientifique, par des publications, par des colloques, des rencontres et des projets collectifs, ou encore par les séminaires donnés

par les professeurs invités étrangers (250 invitations par an). Cette activité se déploie dans le même temps au sein de centres de recherche, parmi les plus novateurs en France, le plus souvent co-habilités par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

L'EHESS est membre fondateur de l'établissement public « Campus Condorcet – Paris Aubervilliers », dont l'objectif est de construire un Campus de dimension internationale sur lequel environ la moitié des équipes de recherche de l'EHESS est installée depuis 2021.

Elle dispose enfin d'une maison d'édition qui publie une vingtaine d'ouvrages par an ainsi que 11 revues de renommée internationale, généralistes (les *Annales*, *L'Homme*) et spécialisées.

Quels sont les postes offerts au concours ?

L'EHESS recrute des enseignants-chercheurs à trois niveaux :

- les maîtres/maîtresses de conférences (*associate professors*),
- les directeurs/directrices d'études (*full professors*),
- les directeurs/directrices d'études cumulant.e.s (*professors at large positions*).

Dans les trois cas, il s'agit de **postes permanents de la fonction publique française**.

Les statuts sont toutefois distincts : les maîtres et maîtresses de conférences souhaitant, dans le développement de leur carrière, accéder à une direction d'études à l'EHESS doivent à nouveau postuler. Les directeurs d'études cumulants conservent leur poste dans leur université ou leur organisme d'origine (français ou étranger), doivent assurer un enseignement à l'EHESS et sont pleinement membres de l'assemblée des enseignants.

Tous les emplois offerts sont désignés comme postes d'enseignants-chercheurs en « sciences sociales ». Cette expression doit être entendue au sens large, incluant les sciences humaines et les sciences mathématiques appliquées au monde social. Cette désignation commune signifie que les postes ne sont pas prédéfinis sur le plan disciplinaire ou thématique. C'est l'assemblée des enseignants qui procède au choix des candidats, par vote à la majorité absolue des présents, **sans distinction de discipline ou de thématique**.

L'élection repose sur deux critères : le profil scientifique d'une part, qui inclut notamment le parcours des candidats et leurs publications ; et d'autre part le projet de recherche et d'enseignement. Ce dernier constitue une originalité du processus de recrutement à l'EHESS : c'est par le projet que les candidats définissent eux-mêmes le profil du poste sur lequel ils ou elles seront recruté.e.s.

Comment constituer un dossier de candidature ?

Le dossier de candidature reflète le profil particulier des enseignants-chercheurs de l'EHESS. La liste complète des pièces est détaillée dans la fiche publiée lors de chaque campagne de recrutement. Chaque dossier comporte :

- **une fiche de renseignements administratifs,**
- **une copie des diplômes permettant l'accès au(x) concours visés,**
- **un *curriculum vitae* complet,**
- **une sélection des publications majeures jointes au dossier au format PDF,**

Mais aussi deux pièces plus spécifiques à l'EHESS et centrales au dossier : **le projet de recherche et d'enseignement** et le « **recto-verso** »,

- Le **projet de recherche et d'enseignement** (10 pages maximum) est une pièce maîtresse de l'évaluation des dossiers de candidature.

Il développe le projet scientifique et intellectuel que le ou la candidat.e se propose de mener au sein de l'EHESS. Son titre deviendra, en cas de recrutement, l'intitulé de la chaire du nouvel enseignant-chercheur. C'est ici l'indice que ce projet doit développer une ambition intellectuelle, une démarche, autant qu'un sujet ou un terrain. Il se distingue en cela des projets de demande de financement de recherche (auprès d'organismes comme l'ANR ou l'ERC par exemple). Il n'est pas non plus attendu un programme de cours : un programme d'enseignement ne saurait se substituer au projet, il vient plutôt le renforcer en indiquant son intérêt pour des étudiants avancés. Il ne s'agit pas non plus d'une recherche limitée à trois ou cinq ans, mais au contraire d'un projet à plus long terme, qui peut se permettre d'être réellement ambitieux. On attend surtout une problématique, un questionnement ancré dans un objet, un terrain, une discipline, mais toujours ouvert aux autres sciences sociales et en dialogue avec elles. L'élection par l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'EHESS repose sur la prémisse que les sciences sociales sont connexes, se parlent entre elles, et que la vocation de l'établissement n'est pas une spécialisation étroite mais l'ouverture et le dialogue disciplinaire. En outre, l'outil de base de la recherche étant le séminaire, on attend du projet qu'il envisage la recherche et l'enseignement de concert, et n'en fasse pas deux aspects séparés. Le projet est rédigé **en français**.

- Le « **recto-verso** » est un résumé du CV et du projet sur une page recto-verso.

C'est bien souvent un élément stratégique, car pour la plupart des électeurs il s'agit de la pièce par laquelle ils entrent dans le dossier des candidats. Le **recto** consiste en une sélection des éléments saillants du CV. Il est **déconseillé de le rédiger** : mieux vaut le présenter en rubriques et en listes (formation, responsabilités scientifiques, principales publications, etc.) avec des dates clés, le plus clairement possible. Ne pas oublier d'y mettre son nom. Le **verso** résume en **une page** le projet de recherche et d'enseignement évoqué plus haut. Il sert à se faire une première idée du projet, de sa problématique, de son intérêt, et de ses enjeux intellectuels et scientifiques.

Les candidats qui le demandent au secrétariat de la présidence (presidence@ehess.fr), seront reçus par un membre du Bureau de l'EHESS jusqu'au 9 février 2024.

Comment se déroulent les élections ?

Le recrutement à l'EHESS s'opère en deux temps : (1) un travail d'évaluation de tous les dossiers est mené par la commission électorale ; puis (2) l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'EHESS réunis en assemblée électorale procèdent à l'élection.

Deux commissions électorales sont constituées pour les postes ouverts au concours : l'une pour l'élection aux maîtrises de conférences, l'autre pour l'élection aux directions d'études et directions d'études cumulantes.

Les commissions électorales sont composées du **Bureau** de la présidence (5 membres), des membres du **conseil scientifique** (6 directeurs et directrices d'études auxquelles s'ajoutent 4 maîtres et maîtresses de conférences pour les commissions électorales relatives à

l'élection aux maîtrises de conférences uniquement), et d'une quinzaine d'**enseignants-chercheurs de l'EHESS tiré.e.s au sort** chaque année.

Ces **commissions électorales** siègent une première fois **en automne** pour désigner deux rapporteurs par candidature, un rapporteur interne à l'EHESS et un rapporteur extérieur à l'établissement. Puis elles se réunissent à nouveau **au printemps** pour examiner les dossiers et prendre connaissance des rapports. Après une discussion critique des candidatures, et après avoir écouté les recommandations de la présidence, la commission vote et établit ainsi un classement des candidats qu'elle propose à l'examen lors de l'assemblée électorale. Ce classement est indicatif, l'assemblée des enseignants-chercheurs restant entièrement souveraine dans ses suffrages. L'ensemble des dossiers des candidats, avec les rapports, sont accessibles pour consultation aux membres de l'assemblée des enseignants.

Les enseignants-chercheurs de l'EHESS réunis en **assemblée électorale** siègent trois fois : l'ensemble des maîtres et maîtresses de conférences et des directeurs et directrices d'études pour les élections aux maîtrises de conférences ; l'ensemble des directeurs et directrices d'études pour les élections aux directions d'études et aux directions d'études cumulantes (qui constituent deux procédures d'élections distinctes).

La présidence rend compte des travaux de la commission électorale, puis formule ses recommandations. L'assemblée procède ensuite à l'examen des dossiers ayant reçu au moins une voix en commission électorale. Les membres de l'assemblée électorale peuvent demander que soit examinée une candidature qui n'aurait pas été retenue par la commission électorale.

Pour chaque candidature, les rapports sont lus, puis les enseignants-chercheurs de l'EHESS qui le souhaitent peuvent prendre la parole en soutien d'un candidat. Trois prises de parole au maximum (de 2 minutes chacune) sont autorisées par candidature. Une fois l'examen de l'ensemble des dossiers terminé, l'assemblée passe au vote.

Pour être élu.e, un.e candidat.e doit recevoir la majorité absolue des suffrages exprimés. Autant de tours que nécessaire sont organisés afin de pourvoir tous les postes mis au concours, mais la coutume veut que le vote s'arrête au 10^e tour.

Les dossiers des candidats élus par l'assemblée sont ensuite transmis à l'académie compétente de l'Institut de France pour avis, avant la nomination par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Les nouveaux collègues deviennent alors membres de l'EHESS.